

Avis public



Direction du greffe

Rôle d'évaluation foncière Rôle de la valeur locative Demandes de révision administrative

Avis est donné que le rôle triennal d'évaluation foncière ainsi que le rôle triennal de la valeur locative de la Ville de Montréal seront, en 2006, en vigueur pour un troisième exercice financier.

Toute personne ayant un intérêt peut déposer, à l'égard de ces rôles, une demande de révision administrative d'une inscription prévue à la section I du chapitre X de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., chapitre F-2.1), au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de la loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision administrative doit remplir les conditions suivantes :

- . être déposée au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle en vertu de la loi, ou au cours de l'exercice suivant
- . être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible dans les lieux de dépôt mentionnés ci-dessous, ainsi que dans tous les bureaux d'arrondissement
- . être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2005)* (04-165) et applicable à l'unité d'évaluation ou à l'établissement d'entreprise visé par la demande
- . être déposée en personne à l'un des lieux de dépôt de la Direction de l'évaluation foncière, du lundi au vendredi, de 9 h à midi et de 13 h à 16 h :

255, boul. Crémazie Est, 6^e étage, Montréal (Québec) H2M 1M2
7101, rue Jean-Talon Est, bureau 1110, Anjou (Québec) H1M 3N7
1868, boul. des Sources, bureau 500, Pointe-Claire (Québec) H9R 5R2

ou être expédiée par courrier recommandé à l'adresse suivante :

Direction de l'évaluation foncière
Ville de Montréal
255, boul. Crémazie Est, 6^e étage
Montréal (Québec) H2M 1M2

Renseignements : 514 280-3825

Montréal, le 9 novembre 2005

La greffière de la Ville,
M^e Jacqueline Leduc